

# GESTION DU SPECTRE POUR LE MOBILE LARGE BANDE

Rôle unique du spectre licencié

*Wladimir Bocquet, directeur de la politique globale de spectre, GSMA*

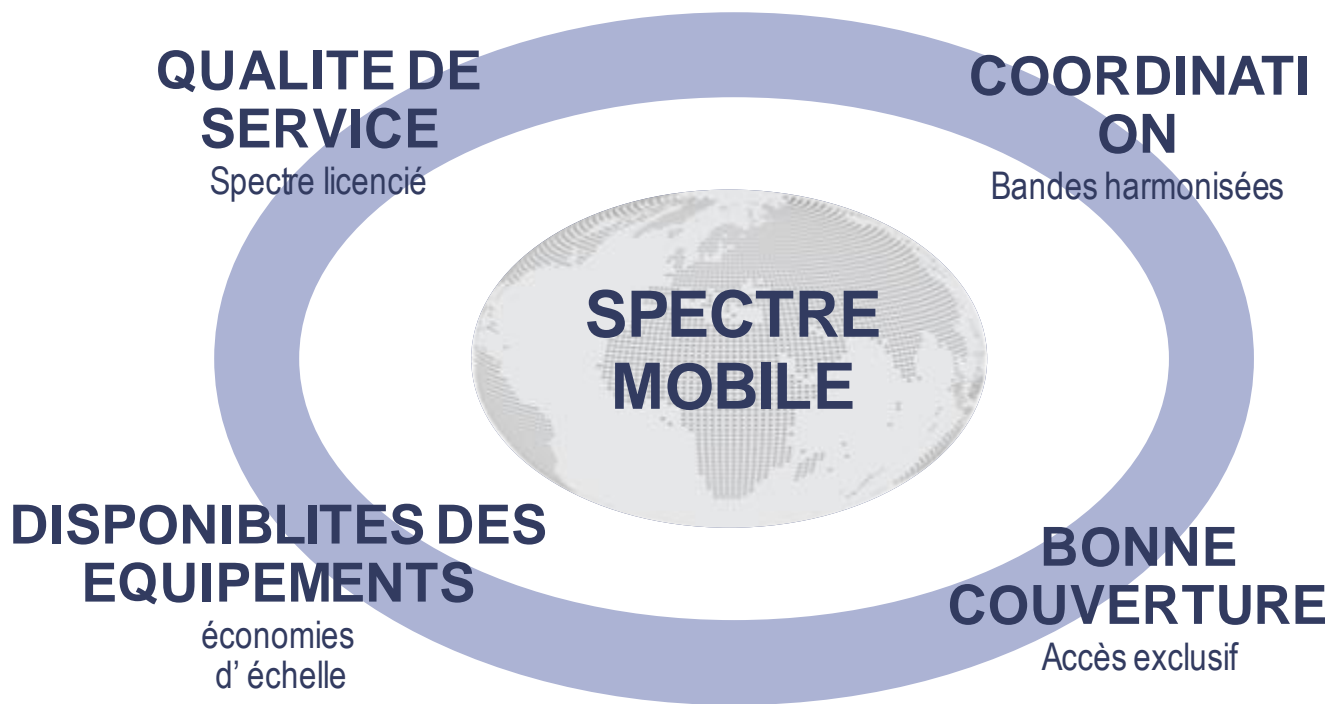
1<sup>er</sup> OCTOBRE 2014



# L'IMPORTANCE DE L'USAGE EXCLUSIF



L'usage exclusif du spectre, dans les bandes harmonisées (bande et plan de fréquence), reste la priorité pour les operateurs mobiles.

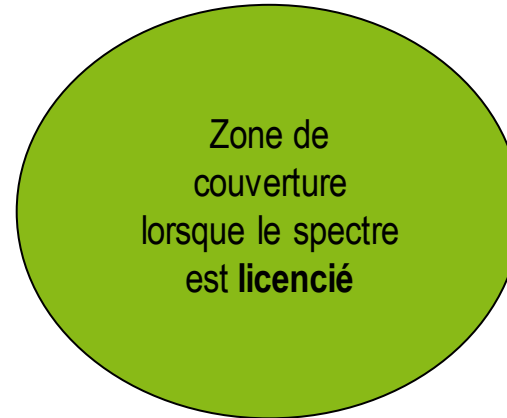


# LES ESPACES BLANCS



L'usage des espaces blancs ne permet pas de garantir une qualité de service

- **Problématique liée à la qualité de service**
- **Couverture non homogène**
- **Couverture limitée**
- **Nombre limité d'équipements**
- **Évolution limitée**



Le discussions concernant les espaces blancs ne doivent pas impacter les possibilités de licencier, de manière exclusive, les bandes de fréquences qui seront identifiées lors de la CMR-15 pour le mobile large bande.

Cela concerne tout particulièrement les bandes en dessous de 1GHz.

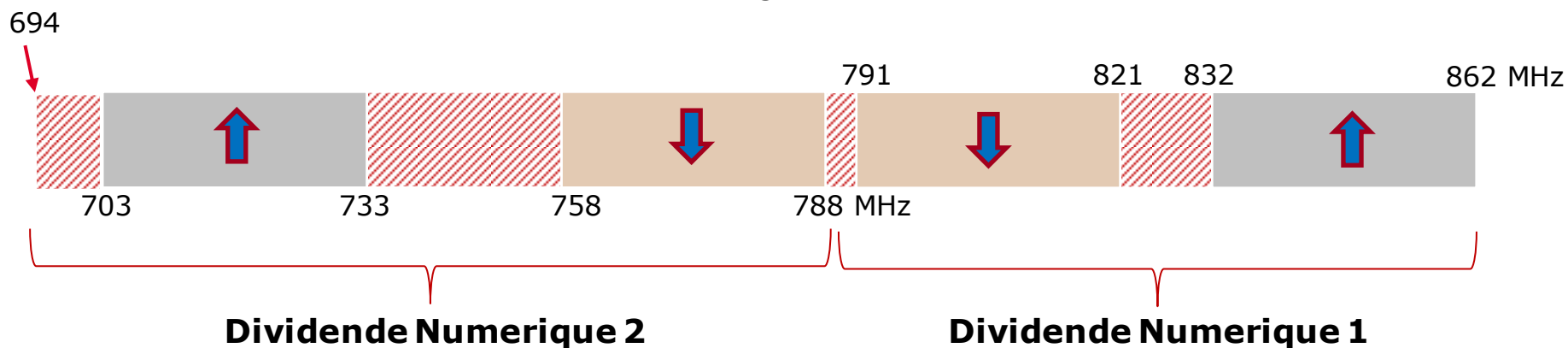
- **Minimise les avantages de propagation des bandes de couverture**
- **Peut avoir un impact négatif sur les investissements dans les réseaux mobiles**

# L'UTILISATION DE LA BANDE 700 MHz



Durant la CMR-12, sous l'impulsion des pays africains, la bande 700 MHz a été identifiée pour les services mobiles avec une utilisation après la CMR-15

- A travers les travaux dans le cadre du point de l'ordre du jour 1.2 (de la CMR-15), un accent a été tout particulièrement mis sur l'harmonisation des conditions techniques et réglementaires
- La bande 700 MHz complètera la bande 800 MHz (dividende numérique 1, bande 3GPP 20) pour le déploiement des réseaux large bande en dessous de 1 GHz.



# LE DROIT D'ACCES PARTAGE AU SPECTRE

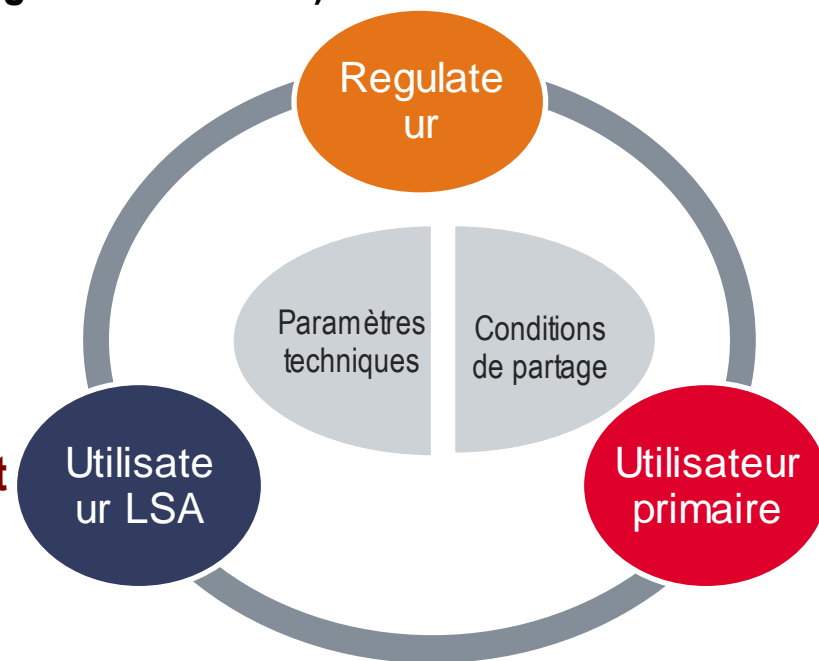


Le droit d'accès partagé au spectre ("Licensed shared access") permet à un utilisateur primaire (par exemple, une application gouvernementale) de partager sa ressource spectrale avec une application commerciale (par exemple, le large bande mobile) sur une base licenciée

- L'accès peut être garanti assurant une certaine qualité de service
- Peut supporter un écosystème dans les bandes harmonisées
- Encourage l'utilisation efficace du spectre

Mais les conditions d'accès doivent être appropriées:

- La durée du contrat doit favoriser l'investissement
- Le spectre doit être disponible dans les bandes harmonisées avec des conditions appropriées



L'usage exclusif sans restriction géographique ou temporelle reste la priorité pour les opérateurs mobiles. Cependant, lorsque cette condition n'est pas réalisable, le droit d'accès partagé au spectre peut être considéré comme une solution complémentaire pour l'utilisation de fréquences à usage capacitaire.

# LE DROIT D'ACCES PARTAGE AU SPECTRE



**Les possibilités de partage doivent être définies au cas par cas**

**La certitude vis à vis des conditions de partage est cruciale**

**L'aspect dynamique du partage ajoute une complexité supplémentaire**

**L'harmonisation reste la principale priorité des opérateurs mobiles**

- ***Les possibilités de partage doivent être définies au cas par cas et l'approche partagée ne peut être généralisées sans la prise en compte de l'existant.***
- ***Les conditions liées au partage doivent être claires, compréhensible et stable a travers une période de plusieurs permettant aux opérateurs mobiles de justifier un possible investissement et de gérer le risque associé à l'investissement.***
- ***Le partage dynamique du spectre peut entrainer un manque d'intérêt et une difficulté d'implémentation.***
- ***Le partage du spectre peut être considéré comme une approche complémentaire mais ne remplace en aucun cas le besoin pour les opérateurs mobiles d'accès au spectre de manière exclusive***

# MERCI

